

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 3 juin 2008 portant délégation de signature
au délégué régional Bretagne/Pays de la Loire (ANAH)**

NOR : *MLVU0817761S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 17 décembre 2004 chargeant M. Manjard (Bruno), de la délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire de l'ANAH, à compter du 1^{er} janvier 2005,
Décide :

Article unique

Délégation permanente est donnée à M. Manjard (Bruno) à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Fait à Paris, le 3 juin 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*

*Le délégué général,
B. Manjard*